



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
51 AVENUE DES CONGRES
DU 02 AU 04 FEVRIER 2009

EH/CB
APM 09/0048

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société STORES 2007, sise 59 avenue de la Libération - 17200 ROYAN, en date du 21 janvier 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société STORES 2007 est autorisée à effectuer des travaux (changement d'huisseries) 51 avenue des Congrès du 02 au 04 février 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 51 avenue des Congrès, sur une place stationnement aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par la société et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 janvier 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 janvier 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT